

A-NEPITA-INVEST
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 551 500,00 Euros
Siège social : 3, Chemin du Bon Dieu
15250 JUSSAC

952.536.555 R.C.S. AURILLAC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 31/12/2024

Le 31/12/2024,
à 10 H,

Les actionnaires de la société **A-NEPITA-INVEST** se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Monsieur Fabrice LAPIE préside la séance en qualité de Président de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Céline LAPIE est choisie comme secrétaire.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 155 150 actions sur les 155 150 composant le capital social.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés) ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte des projets de résolutions,
- Le projet de statuts de la société sous la forme de Société à responsabilité limitée.

Puis le Président déclare que son rapport, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements nécessaires à l'information des actionnaires leurs ont été communiqués préalablement à la présente réunion.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

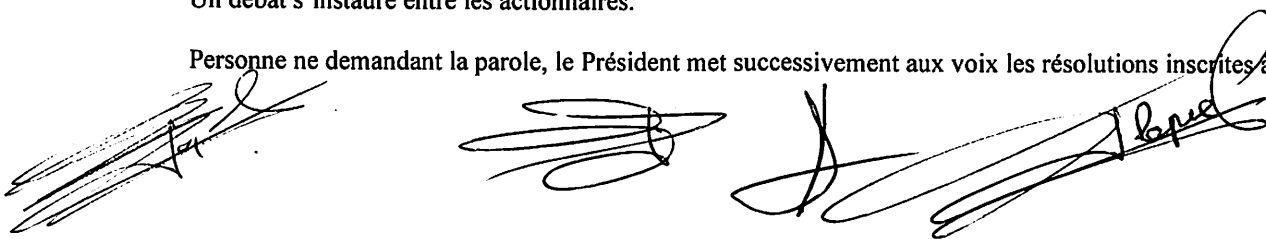
- Rapport du Président,
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la société et sur la situation de la société, constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du 01^{er} janvier 2025, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 551 500,00 Euros. Il sera désormais divisé en 155 150 parts sociales d'un montant de 10,00 Euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels des 155 150 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs, c'est-à-dire à raison d'une part pour une action.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et connaissance prise du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, approuve purement et simplement le projet de statuts présenté et décide de l'adopter.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, ne sera pas affectée du fait de l'adoption de la forme de la Société à Responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Le Président de la Société sous sa forme actions simplifiée fera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

Cette assemblée devra statuer également sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à Responsabilité limitée.

Les fonctions de Président, assumée par Monsieur Fabrice LAPIE prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

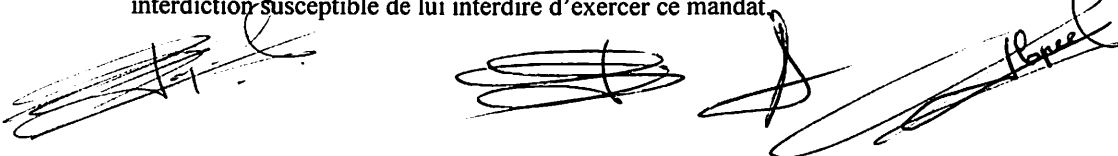
Résolution n° 4

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de gérant :

- Monsieur Fabrice LAPIE, demeurant à JUSSAC (Cantal), 3, Chemin du Bon Dieu,

pour une durée indéterminée, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Fabrice LAPIE, présent à l'assemblée, déclare en ce qui le concerne accepter les fonctions de gérance qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.



La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Enfin, il pourra prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale constate que du fait de l'adoption des résolutions précédentes, la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée et que de ce fait, les parts sociales attribuées en échange des actions pourront être émises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
CANTAL

Le 19/03/2025 Dossier 2025 00004105, référence 1504P01 2025 A 00263

Enregistrement : 125 € Penalités : 13 €

Total liquidé : Cent trente-huit Euros

Montant reçu : Cent trente-huit Euros